



AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT RV-2021-21-43

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville le 12 juillet 2021 :

Règlement RV-2021-21-43 modifiant le Règlement RV-2020-20-83 sur le coût des permis, des licences et de la tarification pour les biens et services offerts par la Ville

Ce règlement a pour objet de mettre à jour les tarifs dont l'indexation est applicable en 2021.

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Le 13 juillet 2021

La greffière

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, avocate



Règlement RV-2021-21-43 modifiant le Règlement RV-2020-20-83 sur le coût des permis, des licences et de la tarification pour les biens et les services offerts par la Ville

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 32.1

L'article 32.1 du *Règlement RV-2020-20-83 sur le coût des permis, des licences et de la tarification pour les biens et les services offerts par la Ville* est modifié :

1° par l'addition, après le sous-paragraphe b) du paragraphe 8°, du sous-paragraphe suivant :

« c) Poulailler domestique..... Gratuit »;

2° par l'addition, après le paragraphe 25°, du suivant :

« 26° Construction, ouvrage ou travaux effectués, en tout ou en partie, dans la rive, le littoral ou la plaine inondable 95.00 \$ ».

2. Insertion de l'article 32.5

Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 32.4, du suivant :

« 32.5 Modification d'un permis ou d'un certificat émis

Le tarif pour une demande de modification à un permis ou un certificat déjà délivré est de 25% du coût initial dudit permis ou certificat. ».

3. Modification de l'article 41

L'article 41 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans les paragraphes 1°, 2°, 4°, 6° et 8°, du montant de « 73.80 \$ » par le montant de « 74.39 \$ ».

4. Modification de l'article 73

L'article 73 de ce règlement est modifié par l'addition, après le paragraphe 10°, des suivants :

« 11° Imprimante photo.....	0.50 \$ / feuille
12° Imprimante 3D.....	0.10 \$ / gramme
13° Plastifieuse thermique.....	0.50 \$ / feuille
14° Brodeuse.....	0.10 \$ / cm ²
15° Découpeuse vinyle.....	0.10 \$ / cm ²
16° Presse à macarons.....	0.50 \$ / macaron
17° Presse à chaud (presse à t-shirts).....	0.10 \$ / cm ² ».

5. Modification de l'article 80.2

L'article 80.2 de ce règlement est modifié :

- 1° par le remplacement, dans le paragraphe 1°, du montant de « 80.55 \$ » par le montant de « 81.55 \$ »;
- 2° par le remplacement, dans le paragraphe 2°, du montant de « 322.05 \$ » par le montant de « 326.10 \$ »;
- 3° par le remplacement, dans le paragraphe 3°, du montant de « 536.75 \$ » par le montant de « 543.50 \$ »;
- 4° par le remplacement, dans le paragraphe 4°, du montant de « 1 073.50 \$ » par le montant de « 1087.00 \$ ».

Adopté le 12 juillet 2021

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE



1-IDENTIFICATION		IDENTIFIANT UNIQUE :	DSA-2021-035
DIRECTION :	SERVICES ADMINISTRATIFS		
SERVICE :	N/A		
DATE :	15 juin 2021		
OBJET :	Règlement modifiant le Règlement RV-2020-20-83 sur le coût des permis, des licences et de la tarification pour les biens et services offerts par la Ville		

<p>2-ÉTAT DE LA SITUATION – CONTEXTE (Y a-t-il eu des décisions antérieures? Si oui, inscrire le numéro de résolution)</p> <p>La modification du Règlement RV-2020-20-83 inclut la mise à jour des tarifs dont l'indexation est applicable en 2021, soit des modifications aux chapitres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chapitre 6 Direction de l'urbanisme et du bureau de projets • Chapitre 8 Direction du service de police • Chapitre 10 Direction de la vie communautaire • Chapitre 11 Tarification diverse
<p>2.1-ORIENTATION PROPOSÉE (Quelle est la décision souhaitée?)</p> <p>Adopter la modification du règlement</p>

<p>3-ANALYSE DES ALTERNATIVES (Avantages/inconvénients/impacts)</p> <p>N.A.</p>
--

<p>4-ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION</p> <p>N.A.</p>

5-ÉCHÉANCIER DU PROCESSUS DÉCISIONNEL (Justifier la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

Comité exécutif : 29 juin 2021
 Conseil de la Ville : 5 juillet 2021

Pour le projet de règlement annexé :

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- Adoption
- Avis public de promulgation du règlement

6-FINANCEMENT (Coûts/revenus/impacts budgétaires 2021-2022-2023)

Conformément au règlement RV-2016-16-00 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Description	Coûts/revenus	Impacts 2021	Impacts 2022	Impacts 2023
Financement déjà autorisé par				
Budget de fonctionnement	Disponibilités budgétaires ?	Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/>	Poste budgétaire :	
Règlement d'emprunt spécifique	RV-	Extra ctb :	Poste budgétaire :	
Règlement « Omnibus »	RV-	Extra ctb :	Résolution CE-	
Autre (spécifier)		Extra ctb :	Résolution CV-	
Numéro de projet PTI :		Projet subventionné ?	Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/>	
Compensation requise ?	Oui <input type="checkbox"/> ou N/A <input type="checkbox"/>	Si projet subventionné, préciser le titre du programme et %		
Titre du programme :				%

6.1-FINANCEMENT – SECTION RÉSERVÉE AUX FINANCES (ne rien inscrire dans cette section)

MONTANT DES COÛTS ARRONDI :

INFORMATION PTI :

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée

Montant à financer	Source de financement proposée
	Excédent de fonctionnement accumulé non affecté
Commentaires :	

7-PERSONNES CONSULTÉES**(Vous devez obtenir les approbations des personnes consultées AVANT de soumettre votre FPD)**

Nom de la personne	Champ de compétence	Position (en accord?)	Date (jj/mm/aa)
Me Anne-Véronique Michaud, DAJSC	Rédaction du règlement et de son échéancier	Oui <input checked="" type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	15/06/2021
Pierre-Luc Therrien, chef de service, Direction de l'urbanisme	Validation des informations du chapitre 6	Oui <input checked="" type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	15/06/2021
Isabelle Fournier, agente adm. Direction du service de police	Validation des informations du chapitre 8	Oui <input checked="" type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	16/06/2021
Nancy Michaud, adjointe adm. Direction de la vie communautaire	Validation des informations du chapitre 10	Oui <input checked="" type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	15/06/2021
Josée Martel, coordonnatrice, Service de l'évaluation, DSA	Validation des informations du chapitre 11	Oui <input checked="" type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	15/06/2021

Explication :**8-RECOMMANDATION (énoncé)**

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement RV-2021-XX-XX modifiant le Règlement RV-2020-20-83 sur le coût des permis, des licences et de la tarification pour les biens et services offerts par la Ville, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision DSA-2021-035 (Annexe 1). Ce règlement a pour objet de mettre à jour les tarifs dont l'indexation est applicable en 2021.

9-LISTE DES PIÈCES JOINTES

Annexe 1 – Règlement RV-2021-XX-XX modifiant le Règlement RV-2020-20-83 sur le coût des permis, des licences et de la tarification pour les biens et services offerts par la Ville.

10-IDENTIFICATION DES PRÉPARATEURS

	Prénom Nom	Titre d'emploi
Préparé par :	Karina Bilodeau	Coordonnatrice à la Division des revenus
Responsable d'activité budgétaire :		
Recommandé par :		

11-APPROBATIONS REQUISES (Veuillez soumettre cette fiche de prise de décision en format PDF)

Directeur/Directrice	Sonia Drolet
DG/DGA	Christian Tanguay

LORSQUE CETTE FPD EST APPROUVÉE PAR LE DIRECTEUR/LA DIRECTRICE ET PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE, LE RAPPORT DES APPROBATIONS EST JOINT À LA FICHE



Conseil de la Ville

Règlement RV-2021-XX-XX modifiant le Règlement RV-2020-20-83 sur le coût des permis, des licences et de la tarification pour les biens et les services offerts par la Ville

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification de l'article 32.1**

L'article 32.1 du *Règlement RV-2020-20-83 sur le coût des permis, des licences et de la tarification pour les biens et les services offerts par la Ville* est modifié :

1° par l'addition, après le sous-paragraphe b) du paragraphe 8°, du sous-paragraphe suivant :

« c) Poulailler domestique..... Gratuit »;

2° par l'addition, après le paragraphe 25°, du suivant :

« 26° Construction, ouvrage ou travaux effectués, en tout ou en partie, dans la rive, le littoral ou la plaine inondable 95.00 \$ ».

2. **Insertion de l'article 32.5**

Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 32.4, du suivant :

« 32.5 Modification d'un permis ou d'un certificat émis

Le tarif pour une demande de modification à un permis ou un certificat déjà délivré est de 25% du coût initial dudit permis ou certificat. ».

3. **Modification de l'article 41**

L'article 41 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans les paragraphes 1°, 2°, 4°, 6° et 8°, du montant de « 73.80 \$ » par le montant de « 74.39 \$ ».

4. **Modification de l'article 73**

L'article 73 de ce règlement est modifié par l'addition, après le paragraphe 10°, des suivants :

« 11° Imprimante photo.....	0.50 \$ / feuille
12° Imprimante 3D.....	0.10 \$ / gramme
13° Plastifieuse thermique.....	0.50 \$ / feuille
14° Brodeuse.....	0.10 \$ / cm ²
15° Découpeuse vinyle.....	0.10 \$ / cm ²
16° Presse à macarons.....	0.50 \$ / macaron
17° Presse à chaud (presse à t-shirts).....	0.10 \$ / cm ² ».

5. Modification de l'article 80.2

L'article 80.2 de ce règlement est modifié :

- 1° par le remplacement, dans le paragraphe 1°, du montant de « 80.55 \$ » par le montant de « 81.55 \$ »;
- 2° par le remplacement, dans le paragraphe 2°, du montant de « 322.05 \$ » par le montant de « 326.10 \$ »;
- 3° par le remplacement, dans le paragraphe 3°, du montant de « 536.75 \$ » par le montant de « 543.50 \$ »;
- 4° par le remplacement, dans le paragraphe 4°, du montant de « 1 073.50 \$ » par le montant de « 1087.00 \$ ».

Adopté le

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière

DSA-2021-035

Date	Nom	Niveau	Statut
6/16/2021 9:48 AM	Breton Sylvie	Expéditeur	Transmis
6/16/2021 9:49 AM	Bilodeau Karina	Recommandation de la fiche	Approuvé
6/16/2021 10:05 AM	Drolet Sonia (Direction Générale)	Direction	Approuvé
6/16/2021 12:18 PM	Tanguay Christian	Direction générale	Approuvé